



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-131

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

Cour d'appel d'Amiens /

R32-2026-03-19-00010 - Délégation en mode Chorus pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au pôle Chorus à la Cour d'Appel d'Amiens- Décision du 19 mars 2026 portant délégation de signature (7 pages)

Page 4

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-10-10-00018 - AR 2025-59-0321 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL GUISLAIN MEUNIER (4 pages)

Page 11

R32-2025-11-14-00109 - AR 2025-59-0329 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE (2 pages)

Page 15

R32-2025-11-07-00017 - AR 2025-59-0341 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA EDOUARD LAPORTE (2 pages)

Page 17

R32-2025-10-10-00017 - AR 2025-59-0357 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA PETITE CHAPELLE (4 pages)

Page 19

R32-2025-10-17-00066 - AR 2025-59-0368 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DEGROOTE Thomas (2 pages)

Page 23

R32-2025-10-10-00016 - AR 2025-59-0393 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES IRIS (4 pages)

Page 25

R32-2025-10-31-00065 - AR 2025-59-0396 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES OBEAUX (2 pages)

Page 29

R32-2025-10-10-00015 - AR 2025-59-0398 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DEBLOCK (4 pages)

Page 31

R32-2025-10-10-00014 - AR 2025-59-0399 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DEBLOCK (2 pages)

Page 35

R32-2025-10-03-00013 - AR 2025-59-0408 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA TERRE ET TOQUE (2 pages)

Page 37

R32-2025-10-31-00064 - AR 2025-59-0415 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MORTEUX Xavier (2 pages)

Page 39

R32-2025-10-10-00013 - AR 2025-59-0427 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA GRANDE CARRIERE (2 pages)

Page 41

R32-2025-10-10-00012 - AR 2025-59-0430 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DESTOMBES (2 pages)

Page 43

R32-2025-10-03-00014 - AR 2025-59-0431 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUBUS CAPENOL Bertrand (2 pages)

Page 45

R32-2025-10-10-00011 - AR 2025-59-0439 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MAREY (4 pages)

Page 47

R32-2025-10-10-00010 - AR 2025-59-0440 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LES SERRES DESRUMAUX (2 pages)

Page 51

R32-2025-10-31-00063 - AR 2025-59-0446 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HERBOMMEZ Alban (4 pages)

Page 53

R32-2025-10-10-00009 - AR 2025-59-0447 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DAMBRINE (2 pages)

Page 57

R32-2025-10-10-00008 - AR 2025-59-0449 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU CALVAIRE (2 pages)

Page 59

R32-2025-10-10-00019 - AR 2025-59-0450 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DUBOIS DAMIEN (2 pages)

Page 61

R32-2025-10-17-00069 - AR 2025-59-0451 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MALOT Lucie (2 pages)

Page 63

R32-2025-10-31-00062 - AR 2025-59-0452 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL HONORE (2 pages)	Page 65
R32-2025-10-31-00061 - AR 2025-59-0453 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEMAIRE Paphaëlle (2 pages)	Page 67
R32-2025-10-31-00060 - AR 2025-59-0457 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL FERME GHESTEM (2 pages)	Page 69
R32-2025-10-17-00068 - AR 2025-59-0464 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC WOITRAIN (2 pages)	Page 71
R32-2025-10-17-00067 - AR 2025-59-0469 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VAILLANT Benoît (2 pages)	Page 73
R32-2025-10-31-00067 - AR 2025-59-0479 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GREVAIN Anne-Laure (2 pages)	Page 75
R32-2025-10-31-00066 - AR 2025-59-0481 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BLANQUART Bastien (2 pages)	Page 77
R32-2025-11-07-00016 - AR 2025-59-0482 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DESCAMPS Mathildepdf (2 pages)	Page 79
R32-2025-11-07-00015 - AR 2025-59-0486 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL TERRES DE LA GRAND'RUE (2 pages)	Page 81
R32-2025-11-07-00014 - AR 2025-59-0488 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU VAL DE LA SENSÉE (2 pages)	Page 83
R32-2025-11-07-00013 - AR 2025-59-0498 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LEVEQUE (2 pages)	Page 85
R32-2025-11-07-00018 - AR 2025-59-0502 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - ECURIE DU MOULIN (2 pages)	Page 87

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2026-03-31-00002 - Arrêté modificatif portant désaffectation de l'annexe dite "Fortier" sur la parcelle bâtie BW n°0353 du lycée polyvalent Elisa Lemonnier à DOUAI (59) (4 pages)	Page 89
--	---------



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Délégation en mode Chorus pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au pôle Chorus

Décision du 19 Mars 2026 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2426345D du 28 Octobre 2024 portant nomination de Madame Valérie BAUDRILLARD aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2434431D du 10 janvier 2025 portant nomination de Madame Maryvonne CAILLIBOTTE aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} Janvier 2026 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 1^{er} janvier 2026 et prend effet le 19 mars 2026.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens.

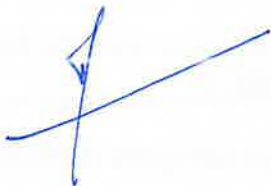
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2026

La Procureure Générale,



Maryvonne CAILLIBOTTE

La Première Présidente,



Valérie BAUDRILLARD

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Amiens pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

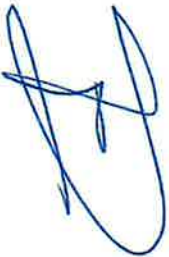



NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHAUDET	Alexandra	Directeur des services de greffe judiciaires	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
PODRAZA	Edith	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
NOUVION	Océane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
VALOGNES	Chloé	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valideuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
NAGLE	Audrey	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
LECOMTE	Sixtine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
FOUGERAY	Virginie	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
GIGAND	Sandrine	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
PIERREUSE	Chloé	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
VANYWAEDE	Mélanie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun





Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.




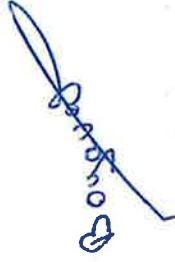
CLIN	Nathalie	Secrétaire administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
WOJTINEK	Gaelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
BOYVAL	Dorothee	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CARDON	Nadine	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CHICANDARD	Xavier	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DEJAFFE	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
MAGHRAOUI	Djelloul	Secrétaire administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
HOULLIER	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
LEMEE	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
BORN	Laurie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
SCHIRRU	Virginie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun





Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.





Annexe 2 : Spécimen de signature des délégataires des ordonnateurs secondaires




Alexandra CHAUDET		Edith PODRAZA		Chloé VALOGNES		Audrey NAGLE	
--------------------------	---	----------------------	---	-----------------------	--	---------------------	---

Océane NOUVION		Sixtine LECOMTE		Jean Paul FOLLET		Sandrine GIGAND	
-----------------------	--	------------------------	--	-------------------------	---	------------------------	--

Elodie HOULLIER		Elodie LEMEE		Carole DEJAIFFE		Dorothee BOYAVAL	
------------------------	---	---------------------	---	------------------------	---	-------------------------	---

Xavier CHICANDARD		Virginie SCHIRRU		Djelloul MAGHRAOUI		Jean-Marie DUPOTY	
--------------------------	--	-------------------------	--	---------------------------	---	--------------------------	--

Chloé PIERREUSE		Nadine CARDON		Laurie BORN		Mélanie VANYWAEDE	
------------------------	---	----------------------	---	--------------------	---	--------------------------	---

Gaëlle WOJTINEK		Nathalie CLIN		Virginie FOUGERAY			
------------------------	--	----------------------	--	--------------------------	---	--	--



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL GUISLAIN MEUNIER
Madame, Monsieur Sophie et Gilles DEBAERE
71 rue Louis Guislain
59310 NOMAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0321

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/09/25 sous le numéro 2025-59-0321.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Gilles DEBAERE au sein de l'EARL GUISLAIN-MENIER en tant qu'associé exploitant en substitution de Monsieur André DEBAERE sur le territoire des communes :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUCHY LEZ ORCHIES	B817 B818	0,8250 ha	EARL GUISLAIN MEUNIER Madame, Monsieur Sophie et André DEBAERE NOMAIN
	B1387 B1388 C419	3,8492 ha	
NOMAIN	B532 B533 B539 B1017 B1064 B1280 B1281 B1417 B1669 B467 B536 B552 B553 B561 B562 B565 B566 B567 B570 B592 B662 B663 B667 B668 B669 B1014 B1018 B1019 B1046 B1072 B1075 B1081 B1082 B1083 B1179 B1282 B1290 B1294	19,2296 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B1298 B1369 B1370 B1373 B1520 B1521 B1567 B675	
	B785	0,3030 ha
	B1056	0,7315 ha
	B548	0,9900 ha
	B661	0,3420 ha
	B545	0,2155 ha
	B1406 B1067	0,7540 ha
	B659	1,0645 ha
	B1207 B1293 B1068 B1070 B1071 B1284 B1073 B412	4,4785 ha
	B1024 B1043	0,6260 ha
	B1278	0,6917 ha
	B1291	0,3666 ha
	B546 B547 B549 B550 B554 B556 B788 B1065 B1088	6,8992 ha
	A539 A1236	0,2888 ha
	B399	0,3050 ha
	B1020 B1236	0,9323 ha
	A188 A303 A305 A319 A325 A330 A922 A925 C138 D515 D946 B1103	5,6143 ha
	B1074 B1059 B593 B537	2,5100 ha
	B719 B722 D354p D378p D379p	2,2380 ha
	B551 B1044 B1471 B1790	1,2481 ha
	A162 B531 C237	2,2305 ha
	B555	0,1725 ha
	B1176	0,7090 ha
	B780 B1148	1,5374 ha
	B610 B611 B629 B1061p	2,1620 ha
	B786	0,3280 ha
	B1762p	0,8160 ha
	B1079	0,6320 ha
WILLEMS	ZD46	0,6250 ha
	ZD40 ZD41	3,1190 ha
	ZD42	0,2280 ha
	ZD38	2,2390 ha
	ZD34 ZD35	0,8670 ha
	ZD36	0,7640 ha
	ZD39 ZD43 ZD44 ZD45	4,7924 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZD3	1,1190 ha
MOUCHIN	A561 A562	0,4985 ha
LANDAS	A1569	0,4973 ha
CAMPHIN EN PEVELE	ZK22	7,7140 ha
	ZK29 ZK2p1	9,4680 ha
	SUPERFICIE TOTALE	95,0214 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 14/11/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

EARL LES VERGES DU COMTE
Madame Françoise POLLET et Monsieur Nicolas
POLLET
21 rue d'Herlies
59249 FROMELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0329

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/10/25 sous le numéro : 2025-59-0329.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FROMELLES	C334	0,3270 ha	Monsieur Louis LOURME FROMELLES
	SUPERFICIE TOTALE	0,3270 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

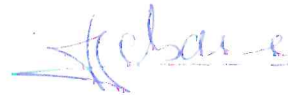
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA EDOUARD LAPORTE
Monsieur Edouard LAPORTE
25 rue de Bissezeele
59470 ESQUELBECCQ

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0341

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/10/25 sous le numéro 2025-59-0341.

Vous envisagez de vous installer en constituant la SCEA ÉDOUARD LAPORTE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUELBECCQ	ZK6 ZM32	16,1651 ha	Monsieur Bertrand LAPORTE ESQUELBECCQ
HAZEBROUCK	DH121 DH125 DH138 DH143 DP69	3,8515 ha	
	DD136a DD136b DE17 DE25 DE29 DH144 ZM259	12,5224 ha	
	DE21 DE27 DH145	11,3070 ha	
	DE26	1,2000 ha	
	DE28	0,9730 ha	
	DB403 DE16	7,6354 ha	
HERZEELE	E202 E204	2,2319 ha	
	B41 B45 B49 B97 B201 B205 B206 B642 B650 E203	8,4940 ha	
	E11 E12 E13 E196 E201 E717	6,6898 ha	

MORBECQUE	ZP38	0,6850 ha
ZEGERSCAPPEL	B46	0,9230 ha
	A1245a A1245b	2,0380 ha
	A1011j,k A1013j,k	3,2274 ha
	SUPERFICIE TOTALE	77,9435 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Messieurs Christophe et Jérémy GLORIEUX
50 chaussée de Verdun
59780 WILLEMS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0357

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/09/25 sous le numéro 2025-59-0357.

Vous envisagez l’installation de Monsieur Jérémy GLORIEUX au sein de l’EARL DE LA PETITE CHAPELLE en tant qu’associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WILLEMS	ZC50 ZC77 ZC74	4,1770 ha	EARL DE LA PETITE CHAPELLE Monsieur Philippe GLORIEUX WILLEMS
	ZD48	1,3535 ha	
	ZC52	0,5020 ha	
	ZC68	2,3660 ha	
	ZC76	10,1140 ha	
	ZE73	0,1750 ha	
	ZE74	0,2270 ha	
	ZD07	0,2200 ha	
	ZB113	3,7390 ha	
	ZC79 ZD56 ZC75 ZC78	4,9730 ha	
	ZD48 ZC54	1,9925 ha	
	ZD100 ZD55 ZD67	2,1176 ha	
	A4651 A4652 A2720	1,2964 ha	
ZC73	0,3180 ha		
SAILLY LEZ LANNOY	A1699	0,7200 ha	
	A223 A749 A1700 A1770	4,2723 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A1708	1,7540 ha
	A702 A737 A846 A1705 A1704	3,1730 ha
	A743	0,5015 ha
	A1289	0,5152 ha
BOURGHELLES	ZC35	0,9764 ha
BAISIEUX	ZC31	1,0460 ha
	ZC63	0,4290 ha
	ZC32 ZC30 ZC29	2,0830 ha
	ZC14	1,1440 ha
CAMPHIN EN PEVELE	ZH28 ZH46 ZH47	3,4050 ha
	ZH17 B551 ZI16 ZH37 ZI36 ZE192 ZH223	10,3971 ha
	ZH57	0,6240 ha
	ZE194	0,7849 ha
	SOUS-TOTAL	65,3964 ha
SAILLY LEZ LANNOY	A260 A252 A1702 A223 A226	1,5897 ha
	A1697	1,2890 ha
	A943 A1701 A1703 A1706 A1707 A245 A246 A247 A715	5,1577 ha
	A228	0,2040 ha
	A680 A683	1,0015 ha
WILLEMS	ZC60	0,2560 ha
	ZC59	1,3310 ha
	ZC58	0,5550 ha
	ZC18	1,1620 ha
	SOUS-TOTAL	12,5459 ha
	SUPERFICIE TOTALE	78,9438 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 17/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DEGROOTE Thomas
Messieurs Thomas et Denis DEGROOTE
65 rue Pruvost
59940 NEUF-BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0368

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/10/25 sous le numéro : 2025-59-0368.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
STEENWERCK	XM5, XM11	2,3874 ha	Monsieur Jean-Marc DEGOR STEENWERCK
	XM9	0,3690 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,7564 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Agricole



Bertrand SURCIN

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Messieurs Régis, François et Adrien PETITPREZ
22 rue neuve
59189 STEENBECQUE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0393**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/10/25 sous le numéro : 2025-59-0393.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Adrien PETITPREZ dans le GAEC DES IRIS sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORBECQUE	ZW86J, ZW86K, ZT5J, ZT5K, ZT27, ZT28	3,1970 ha	GAEC DES IRIS Messieurs Régis et François PETITPREZ STEENBECQUE
	ZS53J, ZS53K, ZS58, ZS73, ZS59	1,7770 ha	
	ZS85, ZS86, ZS228	4,4590 ha	
	ZS60, ZS75, ZS76, ZS77, ZS89, ZS206J, ZS206K, ZS208J, ZS208K, ZS51J, ZS51K, ZS54J, ZS54K	7,1590 ha	
	ZT30	0,2530 ha	
	ZW65, ZT31, ZW67, ZW17, ZW18, ZW27	4,0260 ha	
	ZS57, ZS90	1,3810 ha	
	ZS41, ZS42, ZS47J, ZS47K	5,2010 ha	
	ZS50J, ZS50K, ZS237	2,6035 ha	
	ZT133A, ZT133B, ZW20, ZW82J,	6,1829 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZW82K	
	ZT99 J, ZT99K, ZW19	1,4820 ha
	ZW26, ZX136	5,3200 ha
	ZS6, ZS68, ZS204A, ZS204B, ZS78, ZS67, ZS52J, ZS52K, ZS229	13,5750 ha
	ZS84, ZS88, ZS91, ZS92	3,6720 ha
	ZS226A, ZS226B	2,5120 ha
STEENBECQUE	ZM71, ZL21, ZL25B, ZM17, ZL25A, ZM27, ZL23	11,7986 ha
	ZM70	3,2200 ha
	ZE71, ZM20	0,4668 ha
	ZL43	0,9090 ha
	ZL44, ZM15	1,4790 ha
	ZM16	0,4800 ha
	ZM14, ZM26	1,7550 ha
	ZL28, ZL45	1,9970 ha
	ZM13	0,4350 ha
	ZM18, ZM19	0,7100 ha
	ZL24	0,3590 ha
BOESEGHEM	B1142	0,1680 ha
AIRE SUR LA LYS (62)	ZB119, ZC124, ZC125	2,9860 ha
	ZA106	1,3670 ha
	ZB112	2,9900 ha
	ZA70	0,8630 ha
	ZA47, ZA107, ZC78, ZZ126, ZB142A, ZB146, ZB94	10,0319 ha
	ZA176, ZB124, ZC98	3,7870 ha
	SUPERFICIE TOTALE	108,6027 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

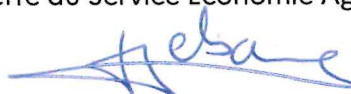
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

SCEA DES OBEAUX
Messieurs Pierre et Mathieu WAREMBOURG
2 rue de Jérusalem
59320 RADINGHEM EN WEPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0396

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 16/10/25 sous le numéro : 2025-59-0396.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place	
ENNETIERES-EN-WEPPE	C185, C217, C229	1,6232 ha	Madame Pascale CRESPEL BEAUCAMP-LIGNY	
	C187, C230, ZE38	0,9365 ha		
RADINGHEM-EN-WEPPE	A334	0,7685 ha		
	A256, A257, A289	1,4833 ha		
	A220	0,7830 ha		
	A225, A255 , A222J, A222K, A223, A215, A216, A218, A224	5,7395 ha		
	SUPERFICIE TOTALE	11,3340 ha		

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DEBLOCK
Messieurs Henri, Alexandre, Roger et Paul
DEBLOCK
43 chemin de la Chapelle
59470 LEDRINGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0398

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/09/25 sous le numéro 2025-59-0398.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Paul DEBLOCK au sein du GAEC DEBLOCK en tant qu'associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WORMHOUT	ZR67 ZR68 ZR69	5,0289 ha	GAEC DEBLOCK Messieurs Henri, Alexandre et Roger DEBLOCK LEDRINGHEM
	ZP79 ZP100	7,3834 ha	
	ZP85	0,7588 ha	
	ZP22 ZP23 ZP25	5,2020 ha	
	ZP24 ZP134	10,3983 ha	
	AE89	0,9582 ha	
	ZR66	2,3972 ha	
	ZP99 ZR01	7,8835 ha	
	ZP19	1,0070 ha	
	BOLLEZEELE	B303 B305 B1517 C88 C179 C184 C234 C236 C252 C262 C340 C341 C342 C381 C395 C397 C178 C399 D646	
C318 C319 C320 C321		5,2596 ha	
C330		1,3766 ha	
C90		2,6553 ha	
B1030 B1708j		4,1698 ha	
C254 C255 C256 C302		3,6900 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

STEENVOORDE	ZO14 ZO210	1,5929 ha
	ZO08 ZO9 ZO56 ZO57 ZO175 ZO176 ZO177 ZO256	13,7033 ha
	ZO25	4,4000 ha
	ZO15	5,2560 ha
	ZO295 ZO296 ZO298	4,8979 ha
	ZO18 ZO174	9,9420 ha
	ZO10	0,7590 ha
LEDRINGHEM	ZC63 ZD18 ZH12	3,1490 ha
	ZB121	0,6104 ha
	ZD2 ZD20	10,8290 ha
	ZD110	8,5422 ha
	AA230 ZB69 ZD3 AA224	10,8695 ha
	ZB12j ZB12k ZB13 ZB16j ZB16k ZB126 ZB127 ZB128 ZC60 ZC61 ZC62 ZH07 ZH08 ZH09 ZH13	33,3502 ha
	ZB72 ZB76 ZB132 ZH10 ZH11 ZH04 ZH05 ZH06	24,8797 ha
	ZH02	2,1370 ha
	ZH64	2,7706 ha
	ZB19	2,4230 ha
	ZB11a	1,0195 ha
	ZE25	0,6610 ha
	ZD26 ZE24 ZE26 ZD15	18,1220 ha
	ZB08	2,2580 ha
	ZB58 ZB124	4,3488 ha
	ZD19	6,9460 ha
GHYVELDE	ZO26	2,3220 ha
	ZA14 ZA36 ZA47 ZA49 ZL14j ZL14k ZO2 ZO21 ZO28 ZO42 ZO43	35,9343 ha
UXEM	A1227 A1229 A1621 A1622 A1623 A1624 ZA33j ZA33k ZA80	12,0061 ha
BISSEZEELE	A23 A125 A126 A127 A417 A418 A419	19,6965 ha
	A420 A446 A447 A520 A544 A561 A563 A747 A748a	6,7388 ha
CROCHTE	B268 B274	8,4552 ha
	B403 B465a B466 B525	7,6344 ha
ESQUELBEQ	ZB40 ZD19	6,2787 ha
	ZB42 ZB21	3,8130 ha
	ZB41	1,8250 ha
	SUPERFICIE TOTALE	370,2026 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

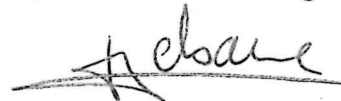
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

GAEC DEBLOCK

Messieurs Henri, Alexandre, Roger et Paul
DEBLOCK

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

43 chemin de la Chapelle
59470 LEDRINGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0399

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/09/25 sous le numéro 2025-59-0399.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOLLEZEELE	B95 B97	1,1285 ha	Monsieur Eric VANHAECKE BOLLEZEELE
	A468 A470 A520	3,9146 ha	
	A448 A456 A463 A465 A469 A473 A475 A476 A511 A525 A570 A580 A664 A686 B16 B18 B20 B23 B26 B28 B45 B55 B62 B65 B96	25,3571 ha	
	A466 A471 A474 A561 A579 A597 A598 B99 B100 B164 B1047	7,8578 ha	
	B1450 B1515	1,0727 ha	
	B67 B1422 B1425 B1426	2,8330 ha	
	A575 A576	1,0800 ha	

	A673	1,6200 ha
LOOBERGHE	A574	4,8706 ha
ERINGHEM	A246	2,2817 ha
	A539	1,6087 ha
	A494 A498 A926	4,6676 ha
ZEGERSCAPPEL	A472	0,5932 ha
	SUPERFICIE TOTALE	58,8855 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA TERRE ET TOQUE
Messieurs Victor DEPRIESTER et Etienne HOUVET
3 bis chemin des grands Obeaux
59910 BONDUES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0408

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/09/25 sous le numéro 2025-59-0408.

Vous envisagez de vous installer en constituant la SCEA TERRE ET TOQUE sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONDUES	BR16 BR37 BR38	1,3334 ha	Madame Blandine LEFEBVRE BONDUES
	SUPERFICIE TOTALE	1,3334 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/10/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

à
Monsieur Xavier MORTREUX
67 rue Sainte Barbe
59283 RAIMBEAUCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0415

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/10/25 sous le numéro : 2025-59-0415.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
RAIMBEAUCOURT	ZA162	0,1739 ha	EARL LIEGEOIS Madame Marie-Ange LIEGEOIS RAIMBEAUCOURT
	ZB24	0,1929 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	0,3668 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/02/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

EARL DE LA GRANDE CARRIERE
Madame Coralie LEGAT et Monsieur Laurent
DREMAUX
59145 BERLAIMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0427

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/09/25 sous le numéro : 2025-59-0427.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERLAIMONT	B64	2,0770 ha	Terres libres d’occupation BERLAIMONT
	SUPERFICIE TOTALE	2,0770 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/01/26 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DESTOMBES
Madame, Messieurs Anaïs, Christophe et Quentin
DESTOMBES
272 chemin de Sainghin
59890 QUESNOY-SUR-DEULE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0430**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/10/25 sous le numéro : 2025-59-0430.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VERLINGHEM	B98	3,8062 ha	Monsieur Daniel CARLIER VERLINGHEM
	SUPERFICIE TOTALE	3,8062 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

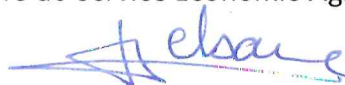
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Bertrand DUBUS CAPENOL
Ferme des Beaux mecs 300 rue de Faumont
59310 AUCHY LEZ ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0431

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/09/25 sous le numéro 2025-59-0431.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RAIMBEAUCOURT	ZB112 ZC31 (en partie)	2,6668 ha	EARL LIEGEOIS Madame Marie-Ange LIEGEOIS RAIMBEAUCOURT
	SUPERFICIE TOTALE	2,6668 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/26** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

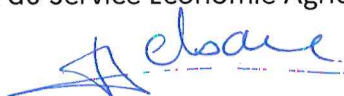
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL MAREY
Madame, Messieurs Amélie, Frédéric et Christophe
MAREY
8 rue au Beurre
59189 THIENNES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0439

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/09/25 sous le numéro : 2025-59-0439.

Vous envisagez l’installation dans l’EARL MAREY de Madame Amélie MAREY en tant qu’associée exploitante avec apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARINGHEM	ZI54, ZI55, ZI56	3,4050 ha	EARL MAREY Messieurs Christophe et Frédéric MAREY THIENNES
	ZI49, ZI50	2,0680 ha	
	ZI52	0,4950 ha	
	ZI51	0,0870 ha	
BOESEGHEM	ZB80	0,6040 ha	
	ZB126A, ZB29, ZB95, ZB96, ZB189, ZC175	9,8434 ha	
	ZD63, ZC42, ZC45, ZC143, ZC145, ZD64	5,0787 ha	
	ZD54	2,3440 ha	
	ZB81, ZB108, ZC4, ZC129, ZC131, ZC133, ZC135	2,7832 ha	
	ZB25	3,6100 ha	
	ZB47	0,2220 ha	
	ZD65	0,3470 ha	
	ZC127, ZE42	2,8378 ha	
	ZC30, ZC32, ZC62, ZC82, ZC161	1,7144 ha	
	ZE43	0,2010 ha	
	ZC18, ZC21, ZC22, ZC34	3,0650 ha	
ZB239, ZC35, ZC37, ZC163	4,6165 ha		
ZB202, ZB203	0,5590 ha		
ZB24A, ZB24B, ZB148, ZB149	1,3189 ha		

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZC149	1,2308 ha	
	ZC80	0,8967 ha	
	ZB44, ZB204, ZB249, ZC36, ZC165, ZC167, ZC81, ZC114, ZC169, ZC197, ZC44	8,8817 ha	
	ZD66	1,6020 ha	
	ZC5, ZC41, ZE44	2,4140 ha	
	ZB93, ZB257, ZB259, ZB261, ZC157, ZC159	6,1559 ha	
	ZA33, ZB48, ZB201	2,2750 ha	
	ZC23	0,4180 ha	
STEENBECQUE	ZC16	0,2240 ha	
	ZH16, ZH206	3,8787 ha	
	ZB36	0,2820 ha	
	ZH7, ZH8	4,1540 ha	
	ZB38	1,1950 ha	
	ZB35, ZB37	0,5490 ha	
THIENNES	ZB205A, ZB205B, ZB392	1,1905 ha	
	ZA329	1,0240 ha	
	ZA327	0,9260 ha	
	ZB293	1,0320 ha	
	ZB327	0,4700 ha	
	ZA331, ZB216	0,9580 ha	
	ZA449, ZB322	1,2580 ha	
	ZA313	0,1990 ha	
	ZA332	0,4080 ha	
	ZB393K, ZB393L, ZA310, ZA330, ZA382, ZB214, ZB319	3,5600 ha	
	ZA311, ZB320, ZA312	2,4640 ha	
	ZB215, ZB292	0,7170 ha	
	ZB323	1,8040 ha	
	ZA328, ZA333, ZA334, ZA381, ZA487, ZB317, ZB318, ZB321, ZB324, ZB325, ZB326, ZB328, ZB329	14,2606 ha	
	<u>Sous total</u>	109,6278 ha	
BOESEGHEN	ZB55, ZB56, ZB110, ZB111, ZB115, ZB116	12,4807 ha	
	ZD49, ZD82	3,6480 ha	
	ZD48	0,9040 ha	
	ZD81	0,4150 ha	
	ZC48	6,5450 ha	
STEENBECQUE	ZI40	0,6790 ha	
	ZC13B, ZI30, ZI42, ZI230, ZC18, ZC21, ZC22, ZC23, ZI41	14,2070 ha	
THIENNES	ZB286, ZB287, ZA347, ZA482A, ZA482B, ZB275	5,7181 ha	
	ZA303	1,8050 ha	
	ZA302	1,1140 ha	
	<u>Sous total</u>	47,5158 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	157,1436 ha	

Madame Amélie MAREY
THIENNES

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/01/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA LES SERRES DESRUMAUX
Messieurs Alexandre et Maxence DESRUMAUX
1 chemin du grand porte égal
59116 HOUPLINES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0440

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/10/25 sous le numéro : 2025-59-0440.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HOUPLINES	B534	2,0855 ha	Terres libres d’occupation Propriétaires Consorts VERCRUYSSÉ
	SUPERFICIE TOTALE	2,0855 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/02/26 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 31/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Monsieur Alban HERBOMMEZ
776 rue de Beaumetz
59310 SAMEON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0446

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/10/25 sous le numéro : 2025-59-0446.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAMÉON	C575	0,4412 ha	Monsieur Laurent HERBOMMEZ SAMEON
	C555, C647, C396	1,8032 ha	
	C642, C643, B1242, C551, B73, B900, B898, B892, B894, C124, B10, B689, B732, B733, B927, B939, B944, C998, C999	5,1026 ha	
	C587	0,3994 ha	
	B245	0,3520 ha	
	B684, B951, B918	2,0262 ha	
	C300	0,7256 ha	
	B893, B945, C415, C416, C452, C453, C458, C571	2,2954 ha	
	B13, B41, B195, B597, B2063,	2,6877 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	C207	
	B1636, B330, B319, B573, B592, B649, B651, B663, B664, B574, B881	7,0939 ha
	B61	0,2963 ha
	C558, C559	0,3422 ha
	B36, B1518, C218	1,8514 ha
	C606, C653, C663	1,4926 ha
	C564	0,0722 ha
	C573	0,2106 ha
	C313	0,3343 ha
	B646	0,1438 ha
	C605, C650	0,7167 ha
	C649, C560, C561, B958	1,0015 ha
	B673, C568	1,2291 ha
	C237	1,0470 ha
	C233	0,3658 ha
	C874, C873, C360, C361, C362, C205, C206, C235	2,4422 ha
	C116, C164, C166, C224, C938, C262	2,3212 ha
	A568, B316, C897, B913, C423, C447, C467, C603, C609, C610, C635, C719, C720	7,2573 ha
	B647, B737, C491, C489, C579, C486, C499, C500, C556, C557, C567, C572, C574, C898, C771, A515, A519, A520, A521, B105, B111, B694, B936, B937, B1481, B1592, C333, C348, C376, C463, C569, C589, C640, C659, C706, B2245, B2246, C580, C585, C602, C576, C449,	22,9817 ha

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. ; 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	C448, B411, C633, B383, B385, C888, C768, B2560, B1916, B2548, C351, C352, C712, C372	
	B899, B1297, B1543, B1544	0,7926 ha
	A320, B38, B56, C265	1,2805 ha
	A207	0,3733 ha
	C347	0,4296 ha
ROSULT	A2053	0,4565 ha
	AB1	0,5978 ha
	AB7	0,1924 ha
	A1495	0,4480 ha
	A504	0,3886 ha
AIX-LES-ORCHIES	ZH160, ZH118	0,5050 ha
	ZE3	0,2040 ha
RUMEGIES	A878	0,4270 ha
LANDAS	D284, D288	0,6195 ha
	D280	0,1812 ha
	D283	0,5305 ha
	D273	0,2514 ha
	A1245	0,1029 ha
BRILLON	ZA11	0,9296 ha
TILLOY LEZ MARCHIENNES	ZA8	0,6593 ha
SARS-ET-ROSIERES	ZC60	0,6940 ha
BEUVRY LA FORET	B881	0,3900 ha
LECELLES	C1365, C1369, D975	1,9014 ha
	SUPERFICIE TOTALE	79,3882 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL DAMBRINE
Madame Aurélie DAMBRINE
1 rue de Cambrai
59161 CAGNONCLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0447

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/10/25 sous le numéro : 2025-59-0447.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	A1222, A1223, A1404	0,3633 ha	Terres libres d'occupation Propriétaire : INDIVISION MERIAUX
	SUPERFICIE TOTALE	0,3633 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA DU CALVAIRE
Messieurs Aurélien DABOUDET et Cyril MENET
50 rue du château
59267 CANTAING SUR ESCAUT

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0449

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/09/25 sous le numéro : 2025-59-0449.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANNEUX	ZA173	4,0110 ha	Monsieur Jacques DUMONCHY ANNEUX
	SUPERFICIE TOTALE	4,0110 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/01/26 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DUBOIS DAMIEN
Monsieur Damien DUBOIS
4 Impasse des mouettes
59247 HEM LENGLET

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0450**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/09/25 sous le numéro : 2025-59-0450.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ABANCOURT	ZK11	0,8939 ha	Madame Yvette BLANCHARD PAILLENCOURT
	SUPERFICIE TOTALE	0,8939 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/01/26 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 17/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame Lucie MALOT
32 rue du Vieux Chauffour
59143 SAINT-MOMELIN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0451**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/25 sous le numéro : 2025-59-0451.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONDSCHOOTE	F386, F209	4,7727 ha	Monsieur André BODDAERT HONDSCHOOTE
	F155, F157, F159, F160, F163, F165, F182, F183, F184, F193, F196, F197, F200, F379, F383, F384, F385, F400, F401, F402, F464	24,8919 ha	
	G135, G37, G38	1,5231 ha	
KILLEM	C509, C561, C563	2,8502 ha	
NIEURLET	A9	0,9200 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	34,9579 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Agricole



Bertrand SURCIN

Lille, le 31/10/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

EARL HONORE
Monsieur Benoît HONORE
505 rue de la Gare
59141 THUN-L'ÉVEQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0452

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/10/25 sous le numéro : 2025-59-0452.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUCHAIN	ZC42	0,1457 ha	Monsieur Jean-Michel BETHENCOURT ESTRUN
	ZC30	0,6585 ha	
ESTRUN	ZA222	0,2350 ha	
	U1011, U1293, U1294	1,2628 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,3020 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/10/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
Madame Raphaëlle LEMAIRE
24 route de Sans-Poteries
59440 DOURLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0453

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/10/25 sous le numéro : 2025-59-0453.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOURLERS	ZC5, ZB24, ZM12, ZC9	6,6920 ha	EARL QUENOLLE Monsieur Christophe QUENOLLE DOURLERS
BAS-LIEU	D128, D219, D56, D59, D68, A5, A6, ZE5, ZE6	7,9759 ha	
SEMOUSIES	B62, B63	0,6495 ha	
	B55, B61	0,9915 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	16,3089 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/10/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

EARL FERME GHESTEM
Messieurs Jeremy et Thibaut GHESTEM
8 sentier Castel
59152 CHERENG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0457

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 14/10/25 sous le numéro : 2025-59-0457.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSTAING	A1680	1,8222 ha	EARL LEFEBVRE BERNARD Monsieur Bernard LEFEBVRE ANSTAING
	ZA22	2,3920 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,2142 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 17/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC WOITRAIN
Messieurs Alexis et Jacques WOITRAIN
75 rue Jules Domise
59247 FECHAIN

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0464**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/25 sous le numéro : 2025-59-0464.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FECHAIN	ZB115, ZB763	1,5940 ha	EARL HENNETON FRERES Messieurs Pascal et Bertrand HENNETON BUGNICOURT
MARCQ EN OSTREVENT	ZL37, ZL38	1,2729 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,8669 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/02/26, vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Agricole



Bertrand SURCIN

Lille, le 17/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL VAILLANT BENOIT
Monsieur Benoit VAILLANT
1185 avenue du Cateau
59400 CAMBRAI

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0469

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/10/25 sous le numéro : 2025-59-0469.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	ZN69	0,9227 ha	Monsieur Bernard MIROUX CAGNONCLES
	ZN68	0,7256 ha	
	ZM29, ZM30, ZM33, ZN71	2,7588 ha	
	ZM10, ZM28, ZN64, ZN65, ZN66, ZS20, ZS21	17,8860 ha	
	ZS82	1,0136 ha	
	ZN67	0,2021 ha	
CAUROIR	ZA190, ZA191	1,2575 ha	
ESCAUDOEUVRES	ZI54	0,3210 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	25,0873 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Agricole



Bertrand SURCIN

Lille, le 31/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

à

Madame Anne-Laure GREVAIN

21 Cité Pascal

59139 WATTIGNIES

Affaire suivie par : Noémie SALOMON

Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)

noemie.salomon@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0479

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 12/10/25 sous le numéro : 2025-59-0479.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAMEON	B1483 (en partie)	0,3000 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	0,3000 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 31/10/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Monsieur Bastien BLANQUART
36 rue du vieux chauffour
59143 SAINT MOMELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0481

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/10/25 sous le numéro : 2025-59-0481.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-MOMELIN	A30, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A107, A109, A111, A112, A113, A114, A123, A128, A133, A116, A117, A120, A124, A127, A154, A155, A156, A157, A158, A159, A160, A161, A162, A163, A164, A165, A166, A167, A168, A170, A171, A172, A173, A174, A175, A176, A177, A178, A179, A180, A182, A183	24,7241 ha	EARL DERAM Madame Fabienne DERAM SAINT MOMELIN
	A43, A101, A110, A122, A768, A40, A41, A44, A46, A48, A102, A103, A104, A105, A106, A108, A115, A121, A125, A126	8,6932 ha	
	A683	2,8339 ha	
	A45, A47, A642	0,7187 ha	
NIEURLET	C184, C198, C199, C200, C202, C210, C1095, C832, C212, C203, C373, C518	9,0758 ha	
	A92, A101, A151, A357, A378, A380, C204, C205, C206, C207, C305, C306,	16,6736 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	C740, C840, C879		
	C834	1,4704 ha	
	C687	0,9921 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	65,1818 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/11/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Madame Mathilde DESCAMPS
945 Grand rue
59235 BERSEE

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0482

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/10/25 sous le numéro : 2025-59-0482.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERSEE	B929, B931, B932, B935, B936	0,0535 ha	Terres libres d’occupation/ Madame Mathilde DESCAMPS
	SUPERFICIE TOTALE	0,0535 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/02/26 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/11/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

EARL TERRES DE LA GRAND'RUE
Madame et Messieurs Monique, Christophe, Denis
et Guillaume SELLIER
63 rue Henri Barbusse
59128 FLERS EN ESCREBIEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0486

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 22/10/25 sous le numéro : 2025-59-0486.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLERS-EN-ESCREBIEUX	ZH55	0,4646 ha	Monsieur Hubert DUNEUGARDIN LAMBRES-LEZ-DOUAI
	ZH54	0,6276 ha	
LAUWIN-PLANQUE	ZE7	0,4587 ha	
	ZE8	0,4634 ha	
	ZE11	0,4168 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,4311 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

SCEA DU VAL DE LA SENSÉE
SC LELEU BOUTHORS – Messieurs Geoffrey LELEU
et Mathieu BOUTHORS
750 rue d'Oisy
59169 GOEULZIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0488

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 27/10/25 sous le numéro : 2025-59-0488.

Vous envisagez la reprise d'un atelier porcin de 1 997 places sur le territoire des communes de :

Communes	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANTIN	SCEA DU VAL DE LA SENSÉE Madame, Monsieur Sylvie et François MARMOUZET CANTIN
GOEULZIN	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 07/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL LEVEQUE
Monsieur Simon LEVEQUE
2 T rue de Cartaing
59400 ANNEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0498

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/10/25 sous le numéro 2025-59-0498.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANNEUX	ZD404	1,5100 ha	Monsieur Jacques DUMONCHY ANNEUX
	ZC207	0,3063 ha	
	ZC167 ZC168	3,6701 ha	
	ZD405	1,5880 ha	
	ZD406 ZD486	2,0330 ha	
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT (62)	ZT79	0,2143 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	9,3217 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 07/11/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL ECURIE DU MOULIN
Mesdames Marion et Corinne PERLOT
1 rue du Moulin
59195 HERIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0502

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 24/10/25 sous le numéro : 2025-59-0502.

Vous envisagez l’installation de Madame Marion PERLOT au sein de la société EARL ECURIE DU MOULIN en tant qu’associée exploitante sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
BELLAING	ZA23	0,8644 ha	EARL ECURIE DU MOULIN Madame Corinne PERLOT HERIN
	ZA24	0,4983 ha	
	ZB75	1,2212 ha	
	ZB77, ZB79	0,8735 ha	
	ZB78	0,2662 ha	
	ZA29	0,1978 ha	
	ZA26, ZA27, ZA25, ZA28	3,5350 ha	
	ZB76, ZB47, ZA30	3,3119 ha	
OISY	AA30, AA49	1,7408 ha	EARL ECURIE DU MOULIN Madame Corinne PERLOT HERIN
	ZB114	2,5715 ha	
	AA20, AA21	2,0980 ha	
	ZB112, ZB113	2,2529 ha	
HERIN	AC10, AC42	2,0395 ha	EARL ECURIE DU MOULIN Madame Corinne PERLOT HERIN
	AC30	0,5822 ha	
	AC41	0,1655 ha	
	AC31, AC40	0,8923 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ROUVIGNIES	A1970	5,3770 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	28,4880 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté modificatif portant désaffectation de l'annexe dite « Fortier » sur la parcelle bâtie BW n°0353 du lycée polyvalent Elisa Lemonnier à DOUAI (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 04 mars 2025 du conseil d'administration du lycée polyvalent Elisa Lemonnier à DOUAI (59) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'annexe FORTIER sur la parcelle bâtie BW n°0353 (3115m²) à DOUAI (59) ;

Vu la délibération n° 2025.01330 du 16 octobre 2025 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de l'annexe FORTIER sur la parcelle bâtie BW n°0353 à DOUAI (3115m²) du lycée polyvalent Elisa Lemonnier à DOUAI (59) ;

Vu l'avis favorable du 26 novembre 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la désaffectation de l'annexe FORTIER sur la parcelle bâtie BW n°0353 à DOUAI (3115m²) du lycée polyvalent Elisa Lemonnier à DOUAI (59) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 portant désaffectation de l'annexe dite « Fortier » sur la parcelle bâtie BW n°0353 du lycée polyvalent Elisa Lemonnier à DOUAI (59)

Vu le courrier du 30 mars 2026 du président du conseil régional sollicitant le report de la désaffectation de l'enseignement de l'annexe du Lycée Elisa Lemonnier sise à Douai rue Fortier, cadastrée section BW n°0353 (3115m²) au 1^{er} juillet 2026 ;

Vu le courrier du 30 mars 2026 du secrétaire général de la région académique donnant avis favorable pour le report au 1^{er} juillet 2026 de la désaffectation de l'enseignement de l'annexe Fortier du Lycée polyvalent Elisa Lemonnier à Douai (parcelle cadastrée BW n°0353, d'une surface de 3115m²) ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 décembre 2025 est modifié ainsi qu'il suit :

À compter du 1^{er} juillet 2026, n'est plus affectée au lycée polyvalent Elisa Lemonnier à DOUAI (59) la parcelle bâtie BW n°0353 à DOUAI (3115m²).

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille

– 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le

31 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Parcelle BW 0353 / Annexe FORTIER

